

Annexe 7 – Crédit d'impôt pour enfants et crédit pour taxe fédérale sur les ventes

Partie A : Vous devez remplir la présente partie si vous demandez un crédit d'impôt pour enfants (partie B ci-dessous) ou un crédit d'impôt pour taxe fédérale sur les ventes (partie C ci-dessous).

- Si une autre personne que votre conjoint est considérée comme le «soutien» d'un enfant admissible ou d'un proche admissible, inscrivez à la ligne 3 ci-dessous le revenu net du «soutien». Voyez la définition de l'expression «soutien» dans le guide.
- Votre conjoint ou le «soutien», ou les deux, doivent remplir et signer l'attestation ci-dessous s'ils résidaient avec vous à la fin de 1990.

Mon revenu net selon ligne 236, page 2 (s'il n'y en a pas, inscrire zéro)	1		
Revenu net de mon conjoint (s'il n'y en a pas, inscrire zéro)	547 2		⊙
Revenu net du soutien	548 3		⊙
Versement net des suppléments fédéraux (selon case (21) ou (H) du feuillet T4A(OAS), prestations d'assistance sociale et indemnités pour accidents du travail reçus pendant l'année par moi, mon conjoint et le soutien.	549 4		
Revenu à inscrire à la ligne 11 ou à la ligne 22, ou aux deux, ci-dessous (total des lignes 1 à 4 incl.)	5		

Attestation du conjoint ou du «soutien», ou des deux

J'atteste par la présente que le revenu net indiqué à la ligne 2 ou à la ligne 3, selon le cas, du calcul ci-dessus est le montant exact de mon revenu net pour l'année.

Signature du conjoint

Signature du «soutien»

Date

Partie B — Crédit d'impôt pour enfants (voir guide, ligne 444)

- Seule la personne (habituellement la mère) ayant droit aux allocations familiales pour un enfant admissible peut demander ce crédit d'impôt.

Nombre d'enfants admissibles (selon case (15) ou (F) du feuillet TFA1) (joindre copie du feuillet TFA1)	545	X 575,00 \$	6	
Calcul du supplément pour enfants nés en 1984 ou après :				⊙
Nombre d'enfants admissibles selon case (17) ou (H) du feuillet TFA1	546	X 203,00 \$	7	
Moins : Frais de garde déclarés par vous, votre conjoint ou le soutien pour les enfants indiqués à la ligne 546 ci-dessus	550	X 25 %	8	
Supplément maximum applicable (ligne 7 moins ligne 8 : si le résultat est négatif, inscrire zéro)			9	
Total des lignes 6 et 9			10	
Revenu selon la ligne 5 (partie A ci-dessus)			11	
Moins : Montant de base		2 4 7 6 9 0 0	12	
Partie du revenu qui dépasse le montant de base (si le résultat est négatif, inscrire zéro)			13	
Calculer 5 % de la ligne 13			14	
Ligne 10 moins ligne 14 (si le résultat est négatif, inscrire zéro)			15	
Moins: Versement anticipé du crédit d'impôt pour enfants (selon case (16) ou (E) du feuillet ATC1 : joindre copie du feuillet ATC1)	552		16	
Crédit d'impôt pour enfants (résultat à reporter à la ligne 444, page 4 de votre déclaration ou, s'il est négatif, à la ligne 434 de la même page)			17	

Partie C — Crédit pour taxe fédérale sur les ventes (voir guide, Ligne 446)

- Il ne peut y avoir qu'une demande de crédit par couple marié.

Crédit de base pour taxe fédérale sur les ventes	Inscrire 140,00 \$	579 18	
Crédit supplémentaire pour le conjoint — Si vous étiez marié(e), si vous résidiez avec votre conjoint à la fin de l'année et s'il a été convenu que vous seul(e) demanderiez le crédit pour taxe fédérale sur les ventes, inscrivez 140,00 \$		580 19	
Crédit supplémentaire pour les enfants admissibles : (voir ligne 582 du guide)	Nombre d'enfants admissibles	582	X 70,00 \$
Total des lignes 18, 19 et 20			21
Revenu selon la ligne 5 (Partie A ci-dessus) (si vous ne demandez pas le crédit supplémentaire pour les enfants admissibles, n'incluez pas le montant de la ligne 3)			22
Moins : Montant de base		18 000 0 0	23
Partie du revenu qui dépasse le montant de base (si le résultat est négatif, inscrire zéro)			24
Calculer 5 % de la ligne 24			25
Crédit pour taxe fédérale sur les ventes (ligne 21 moins ligne 25) (résultat à reporter à la ligne 446 de la page 4 : s'il est négatif, inscrire zéro)			26